



Formation financée par l'agephip

Par **Masecalo2017**, le **04/12/2022** à **14:02**

Je suis travailleur handicapée, j'étais suivie par cap emploi. Mon référent cap emploi m'a fait entrer en formation en 2019 par le biais de l'agephip, c'est la région qui a financé la formation. Durant la formation, la région me versait une somme en guise de salaire. Est-ce que ces sommes là, sont remboursables sur la succession, est-ce que la région peut demander par diverses façons le remboursement? J'ai voulu trouver la réponse sur le site de l'agephip, je n'ai rien trouvé. Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **04/12/2022** à **17:04**

Bonjour,

Si vous avez perçu un salaire pendant la formation il ne peut être remboursable par les héritiers...

Par **Masecalo2017**, le **04/12/2022** à **23:20**

Oui, c'est la région qui me payait chaque mois une rémunération avec un document où figurait les heures de formation. En bas de ce document est noté que c'était une rémunération de stagiaire, que les cotisations étaient prises en charge intégralement par le conseil régional, précisant l'article L 6342-3 du code du travail.

Par **P.M.**, le **04/12/2022** à **23:58**

Je vous propose [ce dossier](#)...